

Exigence, respect,
transmission ...



... Arrêtons le délire :
défendons notre métier !



Sommaire



<u>ÉDITORIAL</u>	1
- Ne pas se résigner	1
<u>COLLÈGE</u>	2
- La grande oubliée : la discipline	2
<u>LYCÉES</u>	4
- Le lycée à l'ère du numérique : jusqu'où et quelles limites ?	4
- Instauration du bac « G.A » : blues des collègues de lycée professionnel	6
<u>DOSSIER</u>	7
- Le socle commun	7
<u>ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES</u>	10
- Mon choix – Mon vote	10
<u>RUBRIQUES CATÉGORIELLES</u>	13
- Hors classe des agrégés	13
- Quelques rappels	13
- Dates importantes	14
- Non titulaires : le SNCL travaille pour eux	14
- Stagiaires : gros plan sur la rentrée 2014	15
- Vie scolaire : le SNCL-FAEN combatif et déterminé	17
- PEGC : la situation à la rentrée 2014	18
<u>MEMENTO</u>	19
- Fiche 6740 : notation des professeurs certifiés et d'EPS	19
- Fiche 6745 : grilles de notes administratives et pédagogiques	22
<u>ADHÉREZ AU SNCL</u>	24
<u>ACTUALITÉS FÉDÉRALES</u>	25
- La FAEN défend votre droit de vote	25
- Albi : une collègue assassinée	25
- Redoublement : suite du débat	26
- SEGPA : en sursis ?	27
- Violence : les risques du métier	28
- Calendrier de l'année scolaire 2014-2015	29

Dernière minute :

Nommée à 5 jours de la rentrée scolaire, la nouvelle ministre de l'Éducation nationale devra dans l'urgence, prendre la mesure des difficultés qui l'attendent pour faire face à une rentrée qu'elle n'a pas préparée mais qu'elle devra cependant assumer.

Le SNCL-FAEN ne manquera pas de l'interpeller rapidement sur les grands dossiers en cours laissés en suspens par ses prédécesseurs.



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris - Tél. 01 43 73 21 36 - Télécopie 01 43 70 08 47
courriel : sncl@wanadoo.fr - site internet : www.sncl.fr

servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : J.D. Merle

Conception et réalisation : YMCB - Tél. : 06 16 07 15 25. Crédits photos : SNCL

Imprimerie : groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau

Illustrations réalisées par I CAN FLY group - Rue des Terres Neuves - 33130 Bègles - www.icanflygroup.com

Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0611S07892 - ISSN 2265-8890

Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES
FONDÉE EN 1911.



Ne pas se résigner

Le début d'une nouvelle année scolaire représente généralement pour les élèves et leurs enseignants une source **d'inquiétude** mais aussi **d'espoir**.

Que l'on soit enseignant débutant ou confirmé, le principe de réalité laisse **peu de place à l'assurance** d'une réelle amélioration.

- **Professeurs stagiaires**, ils ont conscience que cette année de formation ne sera pas facile : quels lieux de formation par rapport à l'établissement d'exercice, quel tuteur ? ...
- **Professeurs contractuels**, outre l'incertitude d'obtenir un poste à la rentrée, ils s'interrogent sur leur avenir professionnel marqué par la nécessité de passer des concours et la difficulté à mener de front leur enseignement et la préparation d'un concours ...
- **Les personnels titulaires** ne sont pas davantage à l'abri d'un **légitime questionnement** sur l'avenir de leur métier : les réformes engagées ces deux dernières années et celles annoncées pour l'année qui s'ouvre, **marquées du sceau de l'idéologie**, n'amélioreront en aucune façon nos conditions de travail, bien au contraire.

La plus grande incertitude pèse encore sur **l'avenir de notre statut**. Le récent « lifting » dont il a fait l'objet marque bien la volonté ministérielle de **dénaturer le métier de professeur, notre métier**.

Ce n'est que grâce à la **mobilisation des personnels**, accompagnés par le **SNCL-FAEN**, que le ministre a reculé dans sa volonté de mettre en place **l'annualisation de notre temps de service**, qui aurait permis **d'augmenter notre temps de présence dans les établissements**. Un sursis, mais pour combien de temps ?

C'est clair, il ne faudra pas compter sur les organisations syndicales dites « réformistes » pour défendre les intérêts des enseignants ; certaines d'entre elles continuent à faire de la surenchère estimant que **le ministre n'a pas encore été assez loin dans sa réforme**.

Quant aux autres, elles continueront de **faire mine de s'opposer** aux réformes tout en pratiquant avec le ministre **une cogestion** leur permettant de s'en sortir à bon compte.

Dans ce contexte de **compromis, de négociations en sous-main**, il est une organisation qui ne dévie pas, qui ne se déjuge pas et qui garde la même ligne de conduite quelles que soient les circonstances : **le SNCL-FAEN est résolument engagé dans la défense des intérêts professionnels et moraux des professeurs**.

Pratiquant un **syndicalisme indépendant**, nous sommes toujours aux côtés des collègues pour les informer, les accompagner au quotidien afin de résoudre leurs difficultés.

Le **SNCL-FAEN** entend aussi se présenter comme **une force de proposition** et fait des demandes concrètes et réalistes pour améliorer le système éducatif, dans l'intérêt de ses élèves et de ses personnels.

Ces demandes, il les fera entendre lors des prochaines élections professionnelles.

Parce que les intérêts supérieurs des enseignants ne sont pas correctement défendus dans la plus haute instance ministérielle (**Comité Technique Ministériel**) par les organisations qui les représentent, parce que les réformes votées dans cette instance ou tolérées par les organisations dites représentatives, **contribuent à dégrader notre métier plutôt qu'à l'améliorer**, nous **appelons les professeurs, les personnels d'éducation et de surveillance à voter et à faire voter pour les listes du SNCL-FAEN** afin de mettre en place **une alternative syndicale** véritablement au service de la défense de notre profession.

Bonne rentrée à tous.

Jean-Denis Merle
Secrétaire général

La grande oubliée ... LA DISCIPLINE

L'optimisme nécessaire en ce début d'année ne doit pas nous empêcher de rester vigilants quant à ce qui nous attend ...

Le SNCL-FAEN ne se décourage pas de mettre le doigt sur **la difficulté** de plus en plus grande **à enseigner** comme nous aimerions le faire, et sur ses conséquences sur notre santé (constats corroborés par les statistiques de la MGEN).

Les difficultés viendraient, avant le problème du niveau des élèves, de **l'indiscipline**. Indiscipline de plus en plus difficile à gérer dans des classes aux effectifs élevés avec des élèves (ne parlons pas des parents) de plus en plus « durs ».

Ceci dans un climat de rupture de confiance avec la hiérarchie qui apporte de moins en moins l'aide et le soutien nécessaires. Ce qui fait ressortir quand même, selon une récente étude ministérielle, que 41 % de nos collègues ne recommenceraient pas leur carrière dans l'Éducation nationale ... et que presque un tiers d'entre eux seraient désireux de quitter le métier !

Ce phénomène est-il nouveau ? Non bien sûr, et c'est bien là qu'il y a un souci : pourquoi ne s'est-on pas attaqué à ce problème depuis des années ?

- En 2007, Philippe Meirieu (professeur de sciences de l'éducation) déclarait « *l'attention baisse, la tension monte. Plutôt que du niveau, c'est de l'impossibilité d'enseigner que se plaignent les professeurs* ».
- En 2010, le Haut Conseil de l'Éducation éditait un rapport (50 pages) « *Bilan des*



Jean-Louis HERMON-DUC

résultats de l'École – 2010 – Le collège ». On pouvait y lire :

- « *95 % des enseignants de collège confirment l'existence d'un "malaise enseignant"* ».
- « *Bien des enseignants font quotidiennement l'expérience du décalage grandissant entre leur idéal du métier et la réalité de classes où ils sont souvent amenés à "batailler" pour imposer un minimum d'ordre* ».
- « *... le climat général des établissements s'est dégradé : les actes de violence et les incivilités se sont multipliés ... tout cela contribue à faire du collège un lieu de tension et de désordre où ce ne sont pas seulement les conditions d'enseignement qui sont compromises, mais aussi le "vivre ensemble"* ».
- En 2011, Eric Debarbieux cosignait un livret « *Violence et climat scolaire dans les établissements du second degré* », et écrivait « *80 % des punitions sont données aux garçons. L'effet pervers c'est que certains peuvent la chercher pour s'affirmer* ». Et, préconisant une meilleure formation des enseignants, il ajoutait « *car je trouve triste de voir des gens passionnés qui se trouvent **démobilisés par des problèmes qu'ils n'ont pas appris à gérer*** ».

- En 2013, les résultats du PISA 2012 étaient publiés. Nous avons largement détaillé la manipulation qui en est faite pour justifier la « refondation » du collège, responsable des résultats calamiteux de cette évaluation internationale.

Avez-vous entendu parler de discipline à propos de ces résultats ? Non bien sûr. Pourtant, le rapport fait apparaître que les élèves français sont parmi les plus indisciplinés de l'échantillon de l'étude. On peut lire aussi dans ce rapport, et ce n'est pas entre les lignes,

- « Les élèves qui arrivent en retard ou sèchent des cours ne mettent non seulement pas toutes les chances de leur côté pour réussir, mais perturbent aussi leur classe et le travail des autres élèves ».

- « En France plus d'un élève sur deux abandonne facilement face à un problème à résoudre ... contre moins d'un élève sur trois dans d'autres pays ».

- Toujours en 2013 l'inspection générale éditait un rapport sur l'étude européenne de 2011 concernant les compétences en langues pour des élèves de 3^{ème}. Ils restent modérés dans leur jugement :

- « les élèves français ont des résultats nettement inférieurs à la moyenne européenne » parlant plutôt de motivation « 45 % seulement des élèves français pensent que l'anglais est utile pour trouver un travail (c'est 61 % pour l'ensemble des élèves évalués) » et donnent une analyse intéressante pour la justification facile et fréquente du "c'est trop difficile ! "

- « Il y a évidemment un rapport entre le peu d'intérêt manifesté pour un apprentissage et la perception de sa difficulté ».

- Fin 2013, l'inspection générale, encore, publiait un rapport (170 pages) sur « Le traitement de la grande difficulté ». Nous avons aussi largement évoqué ce rapport qui accuse le collège d'être incapable de remédier aux difficultés héritées du primaire ... parce que « son organisation est mal adaptée ... ».

Deux autres observations sont intéressantes :

- « le cycle central souvent marqué par une

dégradation du comportement avec un point de tension sinon de rupture à la charnière entre la 5^{ème} et la 4^{ème} » et pour justifier les "passages systématiques";

- « Le fait de passer 5 ans au collège ne pourrait qu'avoir des effets négatifs sur le comportement de jeunes qui ne supportent plus le cadre scolaire ».

- Enfin, en 2014 un livre écrit par Pierre Périer, sociologue, chercheur, professeur de sciences de l'éducation est publié. De son ouvrage « Professeur débutant – Les épreuves de l'enseignement » il ressort le même constat qu'en 2007 d'impossibilité d'enseigner comme on devrait le faire

- « confronté à la réalité de la classe ». Il parle de « deuil pédagogique » en précisant que,

- « ni le statut, ni les savoirs ne suffisent pour "gagner" les élèves et que les choses puissent se dérouler sans accroc ». Il n'hésite pas à dire que ces débutants sont dans une tension permanente entre ce qu'ils s'imaginaient et ce qu'ils découvrent en situation.

« 41% de nos collègues ne recommenceraient pas » 

Et pensez vous qu'il n'y a que les collègues débutants qui peuvent se trouver **sous tension ?**

LA SOLUTION ? Elle arrive enfin, pour la rentrée 2014/2015, sous la forme d'une formule magique : **LA BIENVEILLANCE** déclinée en un « Guide à l'attention des équipes éducatives ».

Exemples : « agir pour le climat scolaire au collège », « développer un sentiment de justice/d'autorité ».

Le bien-être des enseignants ? Qu'ils continuent à s'en occuper eux-mêmes !

C'est pour cela que le SNCL-FAEN vous donne le conseil suivant : **assurez-vous que les règlements intérieurs sont bien lisibles et que toute la communauté s'engage à le faire respecter.** C'est bien le moins que l'on puisse faire.

Combien de temps nous reste-t-il avant que, par bienveillance, on nous dise que nos élèves sont tout à fait capables de suivre notre cours ... tout en consultant leurs SMS ?

Lycées

Le lycée à l'ère du numérique : jusqu'où et quelles limites ?

La plupart des Conseils régionaux assurent désormais la gratuité des manuels et des équipements professionnels dans tous les lycées afin de lutter contre les inégalités sociales. Le temps où les familles mettaient la main à la poche pour acheter tous les ans les nouveaux manuels est à présent révolu et le SNCL-FAEN s'en félicite.

Aujourd'hui le lycée est passé à l'ère du numérique avec la mise en place des manuels numériques à titre expérimental dans certaines académies.

Ainsi, lycéens du public et parfois du privé sont désormais dotés d'ordinateurs portables utilisables pendant leur temps scolaire, mais aussi chez eux. Par ailleurs l'**espace numérique de travail (ENT)** dédié à toute la communauté éducative, lycéens et parents, reste accessible 7 jours sur 7.

Le SNCL-FAEN dénonce les dangers de la généralisation hâtive d'une telle ambition : il est à présent demandé aux collègues de remplir le **cahier de textes** en version numérique, de **renseigner les dossiers scolaires** en ligne, de **remplir leurs bulletins trimestriels** par voie électronique avec un contrôle quasi permanent de l'administration et des parents d'élèves qui demandent à pouvoir exercer un droit de regard sur le travail fait en classe et les devoirs donnés à la maison.

Attention aussi à l'**invasion de la vie professionnelle dans la sphère privée**, à la dérive qui consiste déjà à **solliciter les collègues 24h/24h** par le biais de mails urgents ou de dossiers à remplir le dimanche à son domicile...

Pour les lycéens, l'ENT est une sorte de **prolongement virtuel du lycée**. Ils peuvent ainsi conserver le contact avec les autres élèves de la classe, les enseignants, les ressources en ligne qui auront servi pour le cours ou qui devront être utilisées pour le travail personnel.

Mais pour que l'ENT soit efficace et retienne l'intérêt des élèves, il faudra qu'ils y trouvent **des données utiles pour leur scolarité** (enseignements, orientation, organisation de la vie de l'établissement) et également des occasions



Pascal OLLIER

d'interactions avec leurs professeurs, l'administration, d'autres élèves...

On voit se profiler un **danger sans précédent** qui va bouleverser les **conditions de travail de nos collègues** : il leur sera bientôt imposé de mettre leurs cours en ligne, d'envoyer les corrections de devoirs par voie électronique et même d'être disponibles pour « chatter » avec leurs élèves... !

Une chose est claire, les professeurs vont être **soumis à une pression de plus en plus forte** pour les forcer à utiliser l'ENT, et rester disponibles ... gare à ceux qui ne voudront pas s'y plier... !

« Les professeurs demandent un vaste plan de formation »



Tout cela sans aucune contrepartie !

Le métier d'enseignant devient **plus complexe, il change de nature** et on assiste à une **intensification de la charge de travail** des professeurs de lycée. Dans ces conditions, il faudra prévoir un **vaste plan de formation** que les collègues demandent.

Le **SNCL-FAEN** déplore le **manque de concertation** sur ce sujet et dénonce les décisions unilatérales qui mettent les enseignants devant un **fait accompli** sans qu'ils puissent faire part de leurs demandes ni de leurs réserves (disparition imposée des manuels papier au profit des manuels numériques).

Au-delà de ce vécu professionnel quotidien se pose la difficulté **d'organisation des examens** tels que le **baccalauréat** : comment va-t-on pouvoir adapter les épreuves aux outils numériques pour évaluer 686 907 candidats auxquels on pourrait ajouter les 477 656 élèves de première qui vont passer les épreuves anticipées de français ?

Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.



Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics**, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

10 % DE RÉDUCTION⁽¹⁾
SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

ET EN + POUR LES MOINS DE 30 ANS

JUSQU'À 100€ OFFERTS⁽²⁾

50€ SUR VOTRE ASSURANCE AUTO ET 50€ SUR VOTRE ASSURANCE SANTÉ

Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

⁽¹⁾ Offre réservée aux agents des services publics, personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{re} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.

⁽²⁾ Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif Avant'âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2014.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140. Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Les contrats complémentaire santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde. **ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 323 562 678 - Siège social : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Instauration du BAC G.A. : blues des collègues de lycée professionnel

La création du bac Gestion-Administration résulte de la fusion des deux séries Secrétariat et Comptabilité. Effectifs importants, élèves peu motivés ; réforme qui est une véritable usine à gaz ; peu, voire aucune formation ; charge de travail alourdie...

Une grande majorité des collègues continue de vivre très mal la mise en place du Bac Pro G.A. qui a été élaborée **dans la précipitation, sans concertation et sans expérimentation.**

Malgré des audiences et des interventions inter syndicales au ministère, la rentrée aura lieu sans **qu'aucun bilan** n'ait été réalisé, sans **aucune réponse** précise aux questions posées. C'est toujours l'incertitude et l'inquiétude qui demeurent et donc le mal être de nos collègues.

Ce Bac Pro est porteur d'un nombre considérable de changements imposés, notamment :

- **en termes d'approche pédagogique** : sans qu'aucune base ne soit posée, l'élève doit être capable de travailler efficacement, de contrôler la qualité de son travail, d'utiliser un langage professionnel, de savoir orthographier correctement, ... **le professeur jouant, quant à lui, le rôle d'un chef de service** qui prépare des scénarii, distribue le travail, le contrôle avec 30 à 35 élèves par classe !!! Hallucinant !..
- **en termes d'utilisation des outils informatiques** : pas ou peu opérationnels.

Une **nouvelle organisation matérielle** des salles de classe dont les équipements n'ont pas pu être partout réalisés, a créé de nombreux dysfonctionnements.

En **dehors des problèmes matériels, les collègues soulignent une surcharge de travail notamment avec le suivi des 55 fiches sur le logiciel « cerise pro ».**

- **en termes d'évaluation** : généralisation du Contrôle en Cours de Formation (CCF) qui



Sylvie ROYON

favorise les diplômes « maison » et qui ne relève pas d'une évaluation équitable et nationale. **Comment sera délivré ce diplôme ? (session de juin 2015)**

- **en termes de poursuite d'études** : seuls quelques bons éléments seront aptes à poursuivre dans le supérieur ; cela aura des conséquences sur les BTS, DUT.
- **en termes de stage professionnel** : la plupart des organisations d'accueil sont déconcentrées par **les élèves qui n'ont plus de réelle formation** et déplorent l'absence de connaissances comptables. Que reste-t-il de ce passage dans les différentes organisations ? **Plus d'évaluation directe liée aux Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).**

C'EST POURQUOI LE SNCL-FAEN CONTINUE DE DEMANDER :

- des bases solides et structurées d'apprentissage des connaissances, des savoirs et des compétences qui en découlent,
- des épreuves finales et l'allègement du CCF,
- un véritable suivi et évaluation des PFMP,
- une formation sérieuse aux nouvelles technologies sur des logiciels opérationnels.

L'enseignement professionnel mérite bien mieux que cela... Malgré les discours officiels toujours **aucune considération** pour notre métier. A la rentrée de septembre, les élèves recalés aux bac pro comptabilité et secrétariat **seront intégrés dans les classes de Terminale G.A. ...**

Les enseignants seront encore mis à contribution pour s'adapter, trouver des solutions...

Le socle commun

Depuis une dizaine d'années, le socle commun est l'objet d'une attention particulière de la part des spécialistes de l'Éducation.



L'histoire récente du collège a vu s'affronter les tenants du socle commun contre ses détracteurs. De quoi s'agit-il au juste ? Nous tenterons de faire l'état des lieux en vous informant sur **l'origine du socle commun, ce qu'il est aujourd'hui et sur son évolution la plus récente.**

1. Quelle organisation ?

- Depuis la réforme Haby (1975), est apparue la difficulté dans le collège unique de **définir les contenus et la qualité des enseignements** : que doit-on apprendre, à qui ?

Très rapidement est aussi apparue la nécessité de faire **le lien entre le socle** commun de connaissances et de compétences que tout élève devrait maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire et **les programmes du collège**. C'est ainsi que dès 1989 un rapport de Pierre Bourdieu remis à Lionel Jospin préconisait la création d'un Conseil national des programmes.

- Plusieurs rapports remis depuis 1993 aux différents ministres de l'Éducation nationale définissent tous la même problématique : **que devrait-on avoir enseigné à la fin de la 3^e** et du point de vue de l'élève, quelles compétences doit-il réellement maîtriser ?
- A la suite du sommet de Lisbonne (2001) le Conseil européen adopte un rapport tendant à définir des compétences clés pour que les jeunes européens soient en mesure « *d'acquérir les compétences de base nécessaires pour affronter la vie et le travail* ».
- En 2005, à la suite de **la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école**, le

socle commun est intégré dans la loi du 23 avril 2005. Il stipule donc que « *la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences* » qu'il est indispensable de maîtriser pour réussir sa scolarité présente et future.

- Le 12 avril 2006, le Haut Conseil de l'Éducation recommandait **7 compétences dans ce socle**, conçues comme « *une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mettre en œuvre dans des situations concrètes* ».

Rappel : les 7 compétences du socle commun de 2006

1. La maîtrise de la langue française.
2. La pratique d'une langue vivante étrangère.
3. Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique.
4. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.
5. La culture humaniste.
6. Les compétences sociales et civiques.
7. L'autonomie et l'initiative.

L'article 2 de la loi de 2005 précisait « *d'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire et complètent le socle commun* ».

II. Le socle commun en 2014

Adversaire du collège unique parce qu'il ne parvient pas à assurer la réussite de tous les

élèves, le **SNCL-FAEN** combat aussi le socle commun, en particulier son caractère **réducteur et minimaliste** ne permettant pas à chaque élève de valoriser au maximum ses possibilités.

Pour nous, le socle commun n'est que le **minimum** qu'un élève doit avoir acquis **à la fin de la scolarité obligatoire** donc un an après la fin du collège (16 ans).

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 a supprimé les enseignements complémentaires évoqués dans l'article 2 de la loi de 2005. Dans ces conditions, comment un élève qui justifie du socle commun sans difficulté, pourra-t-il suivre avec profit des études au lycée et au-delà si, comme la loi le prévoit, les **programmes scolaires sont adossés à ce socle minimum ?**

L'enseignement privé verra affluer des élèves provenant du secteur public créant ainsi une hémorragie dangereuse pour le système éducatif.

Nommé par Vincent Peillon le 10 octobre 2013, le **Conseil Supérieur des Programmes (CSP)** avait pour mission notamment la « *définition du contenu du nouveau socle commun des connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires qui lui sont liés en l'occurrence ceux de l'école primaire et du collège* ».

Le « nouveau » socle définit 5 « *domaines de formation* » là où la précédente version avait déterminé 7 grands champs.

Ces 5 domaines sont :

- **les langages pour penser et communiquer**, (expression française, langues étrangères mais aussi les langages scientifiques),
- **les méthodes et outils pour apprendre**, (compétences documentaires et numériques),
- **la formation de la personne et du citoyen**, (développement de la confiance en soi et du respect des autres),
- **l'observation et la compréhension du monde**, (mathématique, informatique, disciplines scientifiques, technologiques),

- **les représentations du monde et l'activité humaine**, (histoire-géographie, mais aussi le français ou les enseignements scientifiques).

Quelle que soit la version, 5 ou 7 compétences, le **SNCL-FAEN** n'est **pas davantage convaincu** par la nouvelle formule que par l'ancienne. Pourquoi ?

La loi de 2013, pose le socle commun **en réponse à la crise de l'école**, à la baisse générale du niveau de nos élèves et prétend apporter un remède aux mauvais résultats des enquêtes internationales qui classent régulièrement notre pays parmi ceux dont les différences scolaires s'accroissent le plus entre les élèves socialement favorisés et les autres.

Pour nous, le socle commun, en abaissant les exigences, en **tirant tous les élèves vers le bas**, ne permet pas à l'école de remplir le rôle d'ascenseur social qu'elle devrait avoir. En quoi, le socle commun, « kit » de survie minimum et les programmes qui lui seront liés permettront-ils à nos élèves de réussir leur insertion professionnelle ?

D'autant plus que le socle commun fait **l'impasse sur le lycée** alors que tous les élèves y accèdent.

La validation du socle commun prévue selon les nouvelles modalités entraîne une **remise en cause de l'évaluation** que le **SNCL-FAEN** dénonce.

Dans le sillage de l'école « bienveillante » et de la recherche du « bien-être de l'élève », c'est à une **remise en cause de la notation chiffrée** que l'on assiste pour y **substituer l'approche « par compétence »**. Jugée déstabilisante pour l'élève, stigmatisante et favorisant la compétition, l'évaluation chiffrée serait appelée à être remplacée par une évaluation plus « objective ». ABCDE comme dans les années 1970 ? Ce serait un vrai retour en arrière ayant fait la preuve de son inefficacité !

Le **SNCL-FAEN** fait des propositions réalistes pour aider nos élèves à réussir. Le fond du problème n'est pas le mode de l'évaluation mais **l'enseignement des connaissances à évaluer**.

Donnons aux professeurs la possibilité **d'enseigner dans de bonnes conditions** (classes moins chargées, moins de tâches administratives stériles...), organisons pour les élèves en difficultés dès la 6^e (voire dès l'école primaire si nécessaire) des **groupes à effectifs réduits**, prenons le temps de **leur faire acquérir les fondamentaux**, permettons aux élèves volontaires à partir de la classe de 4^e **d'effectuer des stages de découverte en lycée professionnel**, en un mot, gérons efficacement l'hétérogénéité de nos élèves et l'évaluation par compétences sera remise à sa juste place, celle **d'un prétexte pour faire avaler aux enseignants le socle commun !**

Enfin, si l'on en croit certains membres du CSP, le socle commun et la nouvelle évaluation pourraient porter en germe la **disparition du brevet**.

Le **SNCL-FAEN** ne défend pas le brevet tel qu'il est délivré aujourd'hui, un examen qui

n'a plus de valeur parce que trop de **pressions s'exercent sur les correcteurs** pour qu'ils le valident quels que soient les contenus des épreuves (ou presque).

En revanche, nous demandons que cet examen terminal puisse être passé de façon à **démontrer un réel niveau de connaissances** permettant de poursuivre des études au lycée puis dans le supérieur dans de bonnes conditions.

Le socle commun est donc plus que jamais d'actualité. Le calendrier est connu : après une concertation des enseignants à l'automne, des **décrets d'application** devraient paraître **fin 2014** pour une **entrée en vigueur** avec les programmes de l'école et du collège **à la rentrée 2016**.

Ne baissons pas la garde, il faut continuer à combattre ces **mesures néfastes** pour nos élèves.

Jean-Denis Merle

Brevet : la hausse des effectifs d'élèves ayant obtenu le DNB se poursuit à la session 2014.

Quelle crédibilité accorder à l'attribution de ce diplôme dont le nombre de lauréats ne cesse d'augmenter alors que, **PISA** affirme que le **niveau des élèves de 15 ans fléchit** régulièrement ?

Quels arguments le ministère de l'Éducation nationale peut-il donner pour **justifier les consignes** de clémence données dans la correction des copies ?

Par ailleurs, quel **mépris** pour ces élèves dont on pense que seul **l'abaissement éhonté des exigences** peut leur permettre d'obtenir ce diplôme comme s'ils n'en étaient **pas capables** sans cet artifice ?

Le **SNCL-FAEN** l'a bien compris : nous assistons à une **campagne orchestrée** destinée à préparer l'opinion et les professeurs à la

disparition pure et simple du brevet.

Avec la complicité de quelques organisations syndicales dites « réformistes », on commence par délivrer ce diplôme à **la très grande majorité des élèves**, sur la base d'un niveau de connaissances très contestable, on le **dévalorise fortement** pour en arriver à **le supprimer et le remplacer** par une évaluation de compétences du socle commun.

Pour le **SNCL-FAEN**, il faut **relever le niveau des exigences**, permettre aux élèves qui ont des difficultés de **se remettre à niveau** dans des groupes à effectifs réduits et donner au brevet une valeur attestant d'un niveau scolaire permettant de **poursuivre des études en lycée** dans de bonnes conditions.

Elections

MON CHOIX – MON VOTE

L'HEURE DES CHOIX

Dans la **Fonction publique de l'Etat**, de nouvelles élections professionnelles sont organisées en 2014.

Au **Ministère de l'Education nationale**, elles se dérouleront du 27 novembre au 4 décembre 2014.

Les élections professionnelles nous permettent d'effectuer plusieurs choix qui engagent l'avenir de notre métier et les conditions dans lesquelles nous l'exerçons. Ces choix auront également des conséquences sur l'image de ce métier et la reconnaissance ou non de son rôle social dans l'opinion.



En votant pour des syndicats et leurs listes de candidats, vous choisirez vos représentants dans différentes commissions mais vous indiquerez également clairement au gouvernement votre choix pour l'organisation et le fonctionnement du système éducatif.

DÉFENDRE LE SYNDICALISME INDÉPENDANT

En 2014, et pour la deuxième fois, les élections professionnelles auront pour cadre les **nouvelles règles de représentativité définies en 2008** par les « accords de Bercy ».

Le SNCL-FAEN a depuis le début dénoncé ce « Yalta politico-syndical » qui organisait le syndicalisme entre deux pôles, l'un réformiste

(CFDT) et l'autre plus revendicatif (CGT), ne laissant plus de place aux autres organisations. **Le but étant évidemment de faire disparaître les syndicats indépendants comme le SNCL-FAEN.**

Depuis les élections d'octobre 2011, le **SNCL-FAEN** est toujours là. Au cours de ces trois années, nous avons vaillamment poursuivi notre tâche **au service de nos collègues**, nous avons dénoncé, **souvent bien seuls**, les mesures mises en place par les différents gouvernements (de droite comme de gauche) **en toute indépendance**, lorsqu'elles n'allaient pas dans le sens d'une **revalorisation financière et d'une amélioration de nos conditions de travail.**

Sans se compromettre, sans revenir sur les valeurs auxquelles il croit, sans se renier, le SNCL-FAEN continue de plaider pour une politique éducative courageuse qui réponde aux attentes des personnels et aux besoins des élèves.

LES PRINCIPES GUIDANT L'ACTION DU SNCL-FAEN

- ✓ **Défendre les valeurs de la République**
La laïcité, le respect de la diversité des convictions de tous, le service public d'éducation comme garant de la neutralité, la mixité sociale à l'École.
- ✓ **Faire de l'École la priorité de la Nation**
En lui donnant les moyens humains et financiers nécessaires pour mener à bien ses difficiles missions, en redonnant aux professeurs toute la considération qui leur est due professionnellement et socialement.
- ✓ **Définir un projet pédagogique et professionnel cohérent**
Donner à chaque élève la possibilité d'aller au maximum de ses possibilités, redonner à l'exercice du métier toute sa valeur, ce qui passe par une revalorisation des salaires et une amélioration des conditions de travail.

professionnelles

LE SENS D'UN VOTE

Lors des prochaines **élections professionnelles** (du 27 novembre au 4 décembre 2014), **chaque personnel** de l'Education nationale désignera ses représentants dans les « **Comités Techniques** » (CT ministériel et CT de proximité-académique) ainsi que dans les **Commissions Paritaires** (CAP nationale et/ou académique ou départementale selon les catégories).

LE RÔLE DES COMMISSIONS PARITAIRES

Elles donnent un avis sur les **différentes opérations de gestion** de nos carrières (mutations, promotions d'échelon, accès à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle) qui ont **d'importantes conséquences sur nos salaires et sur nos conditions de travail**.

LE RÔLE DES COMITÉS TECHNIQUES

- L'organisation et le fonctionnement des établissements et services.
- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.
- Les textes relatifs aux règles statutaires et à l'échelonnement indiciaire.
- Les évolutions technologiques, les méthodes de travail et leurs incidences sur les personnels.
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition.
- Les orientations en matière de politique des ressources humaines.
- La formation, le développement des compétences et des qualifications professionnelles.
- L'insertion professionnelle.
- L'égalité professionnelle (parité, lutte contre les discriminations).
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les CT auront donc les prérogatives les plus importantes en matière de "dialogue social" c'est-à-dire de négociations avec l'administration.

VOUS AUREZ VOTRE MOT À DIRE !

du 27 novembre au 4 décembre 2014 en désignant vos représentants dans les Comités Techniques (CT) et dans les Commissions Administratives Paritaires (CAP).



EXPRIMEZ-VOUS !

Alors que le droit de grève et de manifestation ne permet d'exprimer que ponctuellement son mécontentement en contrepartie de la perte d'une ou plusieurs journées de salaire, tous les 3 ou 4 ans, vous avez la possibilité de **donner votre accord ou d'exprimer votre désaccord** avec la façon dont votre employeur vous traite et celle dont les syndicats vous représentent.

Ne pas voter c'est laisser faire.

UN DIALOGUE SOCIAL TRONQUÉ

Actuellement, il n'y a **pas de véritable dialogue social**. Les organisations qui siègent dans les CT se satisfont **d'une situation qui pénalise les personnels** mais leur assure un quasi monopole de représentation. Le **SNCL** et la **FAEN** demandent l'adoption **de règles privilégiant la concertation en excluant le passage en force**.

LE VÉRITABLE ENJEU DU SCRUTIN

- Ce n'est pas de savoir si la FSU ou l'UNSA gagneront ou perdront un siège dans un système qui privilégie outrageusement les tenants de la **cogestion** ou du **syndicalisme d'accompagnement**.

Elections

Leur comportement est davantage marqué par leur **positionnement idéologique** et les **postures tactiques** que par la volonté d'améliorer le système éducatif et de défendre les personnels.

- Le véritable enjeu réside dans la **volonté ou non des personnels de changer concrètement le système en place**, à faire « entrer du sang neuf », c'est-à-dire des fédérations susceptibles de **bousculer, par leur indépendance, les pratiques actuelles**, de **dénoncer les dérives** que nous constatons mais également **d'avancer des propositions constructives d'amélioration**.

POURQUOI VOTER POUR LA FAEN ET SES SYNDICATS MEMBRES ?

L'administration voudrait faire des commissions paritaires de simples chambres d'enregistrement et **mettre au pas les personnels qui dénoncent l'abaissement des exigences, la réunionite, l'école du socle ?**

Vous devez donc **désigner des représentants déterminés, prêts à affronter l'administration pour vous défendre**, connaissant très bien les dossiers et la réglementation afin de pouvoir **vous informer et vous conseiller** au mieux de vos intérêts.

Les candidats de la FAEN et de ses syndicats membres répondent à ces exigences

La « **refondation Peillon** » votée par l'UNSA, le SGEN-CFDT, le SNALC, avec la bienveillante abstention de la FSU, **menace nos conditions de travail, nos statuts et les fondements même de notre métier.**



Si les syndicats qui ont cautionné cette «refondation» sont confortés par les votes d'une majorité de nos collègues, c'est l'ensemble des personnels qui en subira les conséquences !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES du 27 novembre au 4 décembre 2014

En cliquant sur le bouton comportant le logo de la FAEN ou les logos des syndicats membres, selon les scrutins,



vous vous donnerez et vous nous donnerez **les moyens de vous défendre.**



Le **vote est**, comme en 2011, **électronique**. Ce sont les **fédérations** qui se présentent aux élections.

=> Pour obtenir la représentativité au Comité Technique Ministériel (CTM)

=> **VOTEZ**



=> Pour participer à la gestion des dossiers au niveau du Comité Technique Académique (CTA)

=> **VOTEZ**



=> Pour faire entendre vos choix dans les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN)

=> **VOTEZ**



=> Pour défendre les intérêts des collègues dans les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)

=> **VOTEZ**

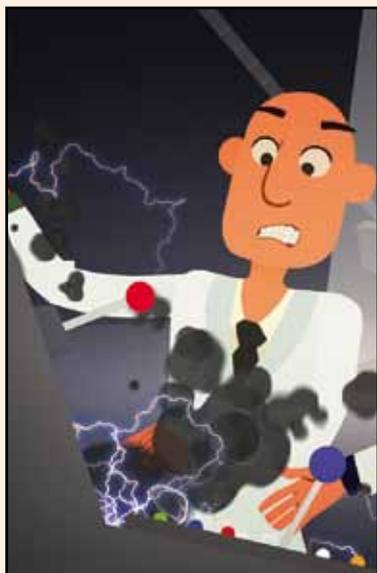


Lors de ces quatre scrutins, **votons pour la liberté syndicale**



Catégorielles

Hors classe des agrégés



Répartition des promus à la hors classe des agrégés

La CAPN s'est déroulée du 24 au 26 juin. Toutes les nominations sont prononcées avec effet au 1^{er} septembre 2014.

Il y avait cette année presque 32 700 promouvables.

2 288 promotions ont été accordées contre 2 241 l'an passé.

Cette année, parmi les promus, 251 étaient au 10^{ème} échelon de la classe normale et 2 037 au 11^{ème}.

Répartition par académie	
Aix - Marseille	96
Amiens	42
Besançon	53
Bordeaux	113
Caen	44
Clermont-Ferrand	48
Corse	8
Créteil	119
Dijon	55
Grenoble	95
Guadeloupe	13
Guyane	3
Lille	128
Limoges	32
Lyon	130
Martinique	10
Mayotte	8
Montpellier	79
Nancy - Metz	101
Nantes	114
Nouvelle Calédonie	5
Nice	73
Orléans - Tours	90
Paris	140
Poitiers	45
Reims	36
Rennes	89
Réunion	36
Rouen	71
Strasbourg	53
Toulouse	119
Versailles	174
Hors académie	66
TOTAL	2 288

Répartition par discipline	
Allemand	71
Anglais	144
Arabe	5
Arts appliqués	14
Arts plastiques	59
Biochimie	15
EPS	192
Eco.gestion	177
Education musicale	41
Espagnol	62
Grammaire	8
Histoire-Géographie	198
Italien	14
Japonais	1
Lettres modernes	232
Lettres classiques	93
Mathématiques	292
Philosophie	73
Physique appliquée	41
Portugais	4
Russe	4
Sciences physiques	126
SVT	177
Sciences sociales	33
S II Ing. construction	18
S II Ing. électrique	62
S II Ing. mécanique	129
T.I. élect	3
TOTAL	2 288

Edward LAIGNEL

Quelques rappels :

TAUX DES HEURES SUPPLEMENTAIRES				
		1ère HSA / mois	HSA suiv /mois	HSE
PEGC	CN	122,67 €	102,22 €	31,94 €
	HC, CEx	134,93 €	112,45 €	35,14 €
Certifiés et assimilés	CN	143,47 €	119,56 €	37,36 €
	HC	157,82 €	131,51 €	41,10 €
Agrégés	CN	205,16 €	170,97 €	53,43 €
	HC	225,67 €	188,06 €	58,77 €

Rubriques

Dates importantes

	Corps concernés	Dates
Avancement d'échelon	Certifiés, AE, CPE (CAPA)	Décembre à mars en général dans les académies
	Agrégés, détachés	février
Mutations inter académiques	Tous	Circulaires fin octobre Demandes novembre / décembre via SIAM Résultats mars
Mutations intra académiques	Tous	Demandes mars / avril via SIAM Résultats mi juin
Notation administrative	Tous	novembre / mars
Accès à la hors classe, classe exceptionnelle	Certifiés, CPE, PEGC	Pas de dossier, enrichir I-Prof Résultats d'avril à juin
Accès à la hors classe	Agrégés	Classement par les académies janvier / avril Résultats ministère fin juin
Liste aptitude certifiés	PEGC, PLP	Demandes en janvier via SIAP Résultats en juin
Liste aptitude agrégés	Certifiés	Demandes en janvier via SIAP Résultats en mai



AVANCEMENT

Tableaux d'avancement des certifiés et assimilés et des agrégés.

Classe normale

Passage du	Grand choix	Choix	Ancienneté
1 ^{er} au 2 ^e échelon			3 mois
2 ^e au 3 ^e échelon			9 mois
3 ^e au 4 ^e échelon			1 an
4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans		2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^e au 7 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^e au 8 ^e échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^e au 9 ^e échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^e au 10 ^e échelon	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^e au 11 ^e échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
TOTAL	20 ans	26 ans	30 ans

Hors Classe certifiés, CPE, PLP, P EPS.

Passage du	Durée d'échelon
1 ^{er} au 2 ^e échelon	2 ans 6 mois
2 ^e au 3 ^e échelon	2 ans 6 mois
3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans 6 mois
4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e échelon	3 ans
6 ^e au 7 ^e échelon	3 ans

Hors Classe agrégés.

Passage du	Durée d'échelon
1 ^{er} au 2 ^e échelon	2 ans 6 mois
2 ^e au 3 ^e échelon	2 ans 6 mois
3 ^e au 4 ^e échelon	2 ans 6 mois
4 ^e au 5 ^e échelon	2 ans 6 mois
5 ^e au 6 ^e échelon	4 ans
6 ^e échelon A I à A II	1 an
6 ^e échelon A II à A III	1 an

Non titulaires : le SNCL-FAEN travaille pour eux

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, le SNCL-FAEN s'est investi dans le dossier des contractuels. Ces personnels sont peu syndiqués, sous informés sur leurs droits et, de ce fait, particulièrement fragilisés et précarisés.

L'administration les utilise abondamment, les « jette » lorsqu'elle n'en veut plus (interruption du contrat pour retarder l'obligation de les employer en CDI après 6 années d'exercice), elle leur fait des conditions de recrutement et d'emploi indignes de personnels qui, quoique non titulaires, participent au bon fonctionnement du système éducatif.

Le SNCL-FAEN les informe : bulletins spéciaux, modalités et dates d'inscription aux différents concours, analyses du SNCL-FAEN sur le plan de résorption de la précarité (Sauvadet), informations personnalisées en réponse à leurs questions et témoignages tout au long de l'année scolaire.

Le SNCL-FAEN les défend : courriers au Premier ministre, au ministre de l'Éducation nationale sur les améliorations à apporter aux concours auxquels ils peuvent être candidats.

Des audiences au ministère ont permis d'améliorer concrètement la situation de plusieurs d'entre eux.

Catégorielles

Le SNCL-FAEN fait des propositions réalistes, notamment :

- que les **postes non pourvus** aux concours internes soient **basculés sur les concours réservés**,
- qu'une **bonification spécifique** soit attribuée aux ex-CDI afin de tenir compte de leur ancienneté,
- que les stagiaires issus des concours réservés, soient stagiarisés **dans leur académie d'origine**,
- que soit mise en place une **harmonisation nationale des grilles de salaire** avec avancement tous les 3 ans pour les CDI et les CDD.

Les lauréats des concours

Sur certains points nous avons obtenu satisfaction puisqu'à la rentrée les lauréats sont d'office affectés dans leur académie d'exercice, sous réserve d'ancienneté.

Au cours de l'année scolaire prochaine, ces collègues participeront tous aux mouvements « inter » puis « intra » afin d'obtenir un poste. C'est leur **situation familiale au 1^{er} septembre 2014** qui sera prise en compte : **un mariage ou PACS conclu après cette date ne pourra ouvrir droit aux bonifications familiales.**



Prise en compte des années d'exercice pour le reclassement

La règle du butoir qui pénalisait les non titulaires ayant de nombreuses années d'exercice est supprimée. Le SNCL-FAEN qui le réclamait depuis de nombreuses années s'en félicite mais déplore que son application puisse être différée au-delà de 2014 pour des raisons budgétaires.

Affectation des non titulaires

Dans de nombreuses académies, le **nombre important de collègues mutés et de stagiaires à accueillir** risque fort de **compliquer la rentrée** des non titulaires.

En revanche, ils ne seront **plus en concurrence avec les admissibles des concours exceptionnels** qui pouvaient assurer 6

heures de cours en 2013-2014.

Leur nomination se fera vraisemblablement **fin août et au fur et à mesure des besoins.**

Nous vous rappelons qu'obligation est faite aux rectorats de nommer en priorité les CDI puis les CDD en fonction du barème détenu et établi par chacune des académies.

Marie-Claire RAUCH

Stagiaires : gros plan sur la rentrée 2014

Dans un souci avant tout économique, ces dernières années, la formation avait été reléguée au second plan. L'entrée dans le métier pour les stagiaires avait été particulièrement compliquée. Les stagiaires devaient valider leur master en assurant des quotités de services en établissement beaucoup trop élevées compte tenu du besoin que nécessite la préparation des cours pour des enseignants débutants. Une situation complètement incohérente pour une année dite « de formation ».

La rentrée 2014 fera l'objet de **plusieurs nouveautés** concernant les modalités d'accueil et d'affectation.

Tous les fonctionnaires stagiaires bénéficieront d'une **formation** au cours de l'année scolaire **partagée** entre

une mise en situation professionnelle sur un demi-service d'enseignement et une formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (Espe) l'autre moitié du temps.

Rien de nouveau concernant l'accueil des stagiaires qui devrait être organisé **la semaine précédant la rentrée scolaire** afin de présenter les enjeux de l'année de stage, les conditions de son déroulement ainsi que de l'environnement professionnel.

L'organisation des stages : temps complet ou mi-temps selon les situations

Les stagiaires qui termineront leur M1 en 2014 devront suivre leur Master « métiers de l'enseignement,

Rubriques

de l'éducation et de la formation » (M2 MEEF). Le **stage** en école ou établissement constituera le **versant professionnalisant**.

Pour les stagiaires déjà détenteurs du master (ou pour ceux qui en sont dispensés) le parcours en Espe sera **adapté en fonction de leurs besoins et de leur expérience**.

Les quotités de service en école ou en établissement :

- **Stagiaires étudiants** préparant leur M2, lauréats de la session 2014 de droit commun et lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage : **un mi-temps d'enseignement**.
- **Lauréats de la session 2014** exceptionnelle, **lauréats 2014 des recrutements réservés et lauréats dispensés de l'inscription** en dernière année de master MEEF justifiant d'une expérience significative d'enseignement (à savoir une durée d'au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire) : seront affectés **en établissement ou école à temps complet avec suivi de modules de formation spécifiques en Espe**.

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein.

Désormais, l'affectation des stagiaires se fera donc soit **à mi-temps soit à temps complet**. Les années précédentes avaient été marquées par des quotités de service toutes différentes selon le type de lauréats. Une situation on ne peut plus **compliquée à gérer** pour tous (établissements, administration, étudiants). Il était grand temps de simplifier les choses.

Précautions à prendre pour l'affectation des stagiaires en école et en établissement

Afin de placer les stagiaires dans une situation de formation favorable, le ministère demande que soient prises un certain nombre de **précautions concernant les affectations, à savoir :**

- favoriser l'accès géographique aux lieux de formation (proximité ou facilité d'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers),
- éviter les écoles et établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire,
- éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles,
- pas de cours préparatoire, sauf cas particulier,
- éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement (second degré), de manière à limiter

le nombre de préparations de cours, - d'éventuelles affectations en remplacement, si elles ne peuvent être évitées, devront être assorties d'une affectation à l'année assurant au stagiaire un service d'enseignement, ou d'éducation, à mi-temps ou à temps complet,

Enfin, l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, **ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires**.

Ces précautions sont fondamentales pour l'entrée dans le métier, néanmoins nous relevons une totale incompréhension autour des postes bloqués.

Les collègues titulaires qui les demandent parfois depuis plusieurs années par voie de mutation ne les voient pas apparaître au mouvement lorsque le poste se libère. Le fait que ces postes soient bloqués est pour eux, particulièrement difficile à accepter. On peut les comprendre !

Le tutorat

Rien de nouveau sur ce point. **Chaque stagiaire se verra désigner un tuteur**, de préférence au sein de l'école ou l'établissement où il est affecté. Nous avons pu constater sur ce point de nombreux dysfonctionnements avec notamment des **inégalités** et une **formation des tuteurs insuffisantes**. A la rentrée 2014, certains stagiaires risquent d'être à nouveau confrontés aux mêmes difficultés.

Rappel : rôle des tuteurs :

- l'accueil du stagiaire, conseils, observations,
- aide à la prise de fonction,
- aide à la conception des séquences d'enseignement,
- aide à la prise en charge de la classe.

Sur ce point le SNCL-FAEN demande **une décharge pour les tuteurs**. Il est particulièrement difficile d'accompagner et aider un stagiaire en assurant un service à temps complet. Les emplois du temps entre stagiaire et tuteur ne sont **pas souvent compatibles** ce qui rend, par exemple, compliquée l'organisation des séquences d'observation.

Le SNCL-FAEN fait le constat d'une amélioration concernant la quotité de service attribuée aux stagiaires. **Pour ce qui est du reste, rien de réellement nouveau. La réforme initiée sous le gouvernement Sarkozy est loin d'être satisfaisante.** Les universités proposent des masters très différents selon les académies, les formateurs se trouvent un peu perdus quant aux contenus à apporter aux étudiants. Bref, un manque de cohérence qui inquiète et une réforme qui a du mal à se mettre en place.

Stéphanie DELOY

Catégorielles

Vie scolaire : le SNCL-FAEN combatif et déterminé

Conscient des dysfonctionnements récurrents des services vie scolaire entraînant une dégradation des conditions de travail des personnels et une aggravation des phénomènes de violence, le SNCL-FAEN est déterminé et combatif pour faire aboutir ses revendications.

Une troisième réunion du groupe de travail s'est tenue au ministère le 19 juin concernant le métier de CPE. Si nous jugeons positive l'annonce de l'alignement du montant de l'indemnité de CPE sur celui de l'ISOE part fixe des professeurs qui est de 1 104,12 € par an, nous sommes en opposition avec les fiches métiers proposées par le ministère qui serviront de base à une nouvelle circulaire de mission et ce pour les deux raisons essentielles suivantes :

- il n'apparaîtra pas clairement que l'ensemble des missions s'inscrivent dans le cadre strict des 35 heures « toutes tâches confondues »,
- d'autre part, à travers certaines missions complémentaires, la possibilité d'une définition locale de nos missions pouvant aboutir à une territorialisation de l'école n'est pas écartée.

Concernant les assistants d'éducation, le turnover incessant des équipes et la quasi absence de leur formation initiale et continue sont aussi des éléments préjudiciables aux services vie scolaire.

Nous rappelons aussi que pour les contrats des assistants d'éducation, personnels de surveillance, la formation doit être intégrée au contrat de travail et ne pas être inférieure à 200 heures pour un temps plein. Elle doit également donner lieu à un vote en CA.

De plus, nous demandons que la durée des contrats soit de 3 ans minimum renouvelables 1 fois, conformément à ce qui était annoncé lors de leur création en 2003.

Le SNCL-FAEN formule un ensemble de demandes cohérentes (voir encadré ci-contre) permettant d'améliorer le fonctionnement du secteur vie scolaire ainsi que celui des établissements.

Nous réaffirmons notre volonté de soutenir les personnels de la vie scolaire que sont les CPE et

les assistants d'éducation et sommes déterminés à rester une force de proposition pour la nécessaire amélioration des services vie scolaire.

Les prochaines élections professionnelles, du 27 novembre au 4 décembre, vont nous permettre de choisir nos représentants. Donnons au SNCL-FAEN les moyens de nous défendre en votant et en faisant voter pour ses listes.

Revendications du SNCL-FAEN

- La pleine reconnaissance du secteur « vie scolaire », de son rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire.
- L'augmentation du recrutement des CPE, des AED, EVS ...
- La création d'un corps d'inspection issu du corps des CPE permettant une double notation (éducative et administrative).
- Une place pour les CPE en tant que membres de droit au conseil d'administration, mais au titre de la vie scolaire et non pas de l'administration.
- La création d'un corps de surveillants professionnels, formés et rémunérés en conséquence avec intégration possible des AED et EVS.

Pascal CAZIER

Nouvelles coordonnées

Section de Nancy – Metz

SNCL - FAEN

Mme Stéphanie DELOY

9 bis rue Pasteur - 88000 CHANTRAINE

Tél : 06 78 08 84 64 - sncl-faen@laposte.net

Section de Guadeloupe

SNCL - FAEN

M. Teddy TANCONS

B.P. 473 - 97183 LES ABYMES CEDEX

Tél : 05 90 83 40 91 - sncl.guada97@orange.fr

Rubriques

PEGC : la situation à la Rentrée 2014

Le nombre de PEGC actifs est actuellement de **2 685** (mars 2014), chiffre qui ne cesse de baisser étant donné la mise en extinction de ce corps.

Hors classe

Malgré un ratio très favorable attribué par le ministère de 100 % (promus/promouvables) il reste **17 PEGC en classe normale** (en grande partie en détachement), répartis sur **13 académies**. Cette situation bloque toujours l'extinction de cette classe.

Classe exceptionnelle

Le **blocage du ratio pour l'ensemble des corps enseignants** et donc son **maintien à 50 %** pour le passage à la classe exceptionnelle des PEGC a réduit les possibilités : **73 cette année contre 113 en 2013**.

Les **objectifs initialement prévus, extinction de la classe normale en 2004 et de la hors classe en 2009** sont loin d'être atteints.

Mutation interacadémique

Le taux de satisfaction pour cette année est de **69 % pour 13 demandes contre 50 % en 2013**. Etant donné le grand nombre de postes libérés par des PEGC partants à la retraite il **n'est pas acceptable de constater que certaines demandes**, parfois réitérées, **ont été refusées**. Quatre demandes de collègues pour les académies de **La Réunion, La Guadeloupe, La Guyane et Mayotte** n'ont pu être satisfaites.

Retraite

Sur les **478 PEGC** qui sont partis à la retraite en 2013 seuls **34** ont atteint l'indice terminal de la classe exceptionnelle soit **7,1%** (avec un âge moyen de **62 ans et 6 mois**).

Départ à la retraite en 2013 des PEGC par échelon, âge...				
Grade / indice	Age moyen	Nombre	%	Taux moyen de pension
CN / 321 à 481	61ans 4 mois	11	2.3	20.59
H Cl 5 / 612	61ans 6 mois	3	0.6	42.23
H Cl 6 / 658	62 ans	8	1.6	65.85
Cl Ex 2 / 664	62 ans	11	2.3	59.6
Cl Ex 3 / 695	61ans 9 mois	105	21.9	67.64
Cl Ex 4 / 741	61ans 9 mois	306	64.0	76.72
Cl Ex 5 / 783	62 ans 6 mois	34	7.1	83.12

Sur les **51 560 retraités** que compte ce corps en décembre 2013 seulement **235**, soit **0.4 %** bénéficient d'une pension basée sur l'indice terminal **783**.

Cette situation démontre qu'il est extrêmement urgent que le Ministère respecte ses engagements :

- la mise en extinction de la classe normale et de la hors classe par décret,
- l'assimilation des PEGC pensionnés restés à la classe normale à la hors-classe.

Le SNCL-FAEN demande l'augmentation du ratio pour le passage à la Classe exceptionnelle et un raccourcissement de la durée des échelons dans cette classe de 4 à 3 ans afin de permettre une augmentation conséquente des promus à l'indice terminal de leur corps.

Nous demandons également la sauvegarde du droit à mutation, trop souvent entravée par les académies qui refusent les entrants, et dénonçons les transformations de postes en postes certifiés au mouvement intra.

Vincent VERNET

du 27 novembre au 4 décembre

EXIGENCE - RESPECT - TRANSMISSION



• VOTEZ SNCL seul ou avec un de nos partenaires aux CAP (CAPN – CAPA)



• VOTEZ FAEN aux Comités Techniques (ministériel et académique)



Le mémento : un outil à votre disposition

• La FAEN s'est dotée d'un outil d'information dont l'utilité et les performances n'ont plus à faire leurs preuves.

Le mémento est **un ensemble de fiches thématiques** destiné à nos adhérents, nos militants... mais que, même l'administration ne manque pas de consulter...

Le bulletin bimestriel du SNCL en publie certaines.

Il peut s'agir de mises à jour de fiches déjà existantes ou de créations de fiches découplant de dispositions nouvelles.

Mais bien d'autres fiches ne donnent pas lieu à publication faute de place dans le bulletin.

• Elles figurent cependant toutes **au sommaire du mémento** mis en ligne sur le site de la fédération.

Il est consultable à l'adresse www.faen.org

• **Comment se procurer une fiche du mémento ?**

- Certaines fiches sont mises en ligne sur le site de la FAEN, donc immédiatement disponibles...

- Les adhérents peuvent obtenir sur simple demande auprès de leur section académique le texte d'une ou de plusieurs fiches susceptibles de les intéresser.

Ainsi, en conservant celles qui sont publiées, en consultant régulièrement le sommaire du

memento et en complétant leur documentation à l'aide des fiches demandées, nos collègues peuvent disposer d'informations pratiques et fiables **couvrant des domaines professionnels très divers.**

• Le mémento traite de rubriques variées relatives à l'essentiel des sujets pouvant vous intéresser :

- des salaires : leurs montants, leurs composantes,
- des indemnités, prestations...
- des congés, absences et disponibilités : pour maladie, pour formation, pour raison personnelle,
- des statuts,
- du déroulement de carrière,
- des droits syndicaux, du contentieux administratif,
- de la protection juridique et sociale,
- des droits en matière de retraite et droits à pension,
- des obligations de service,
- ...

Ces fiches font le point **sur la réglementation en vigueur**, une information indispensable pour éviter les mauvais choix de carrière, pour **faire valoir ses droits et défendre ses intérêts.**

Rappelez-vous que **l'administration n'assure pas ce type de service !** et qu'en tout état de cause, son intérêt n'est pas nécessairement le vôtre...

NOTATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET D'EPS

Textes de référence :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – Statut de la Fonction publique – Chapitre VI.
- Notes de service n° 91-033 modifiée du 13 février 1991 et n° 91-131 modifiée du 10 juin 1991 – Déconcentration de la notation et de l'avancement.
- Note de service n° 94-262 du 2 novembre 1994 – Refus d'inspection.
- Note de service n° 96-024 du 9 janvier 1996 modifiée – Notation pédagogique.



I – LA NOTATION

- La compétence professionnelle est appréciée d'une part sur le **plan pédagogique** et d'autre part sur le **plan administratif**.
 - Le professeur est inspecté et noté par un inspecteur pédagogique régional de la spécialité ou plus exceptionnellement par un inspecteur général.
 - Le chef d'établissement (ou chef de service) propose une note administrative.
- Le total de la note pédagogique et de la note administrative appelé **note globale** constitue l'élément de référence pour la gestion de la carrière du professeur (calcul de barèmes, avancement d'échelon, promotion de grade, etc.).
- **C'est le recteur qui arrête la note globale des intéressés sur 100.** Elle doit être communiquée tous les ans au professeur qui en prend connaissance et la signe. Cette note peut donner lieu à contestation.

II – LA NOTATION ADMINISTRATIVE

Personnels concernés

- **Doivent être impérativement notés** dans l'année scolaire, les collègues en poste au 1er septembre, y compris les personnels en congé maladie, de maternité, de stage, en congé de formation.
- **Par contre ne pourront être notés**, ni même se voir attribuer à nouveau la note de l'année précédente, les agents qui n'auront pas été en fonction durant toute l'année

scolaire (congé parental, congé de longue durée, congé de longue maladie,...).

Procédure de notation

- La notation administrative est arrêtée par le recteur sur proposition du chef d'établissement de l'enseignant ou par le chef de service suivant le cas (chargés de mission ou formateurs à temps complet).
- **Cette notation comporte deux éléments :**
 - une note chiffrée de 0 à 40,
 - une appréciation générale sur la manière de servir.

L'évaluation est basée sur trois critères :

- la ponctualité – l'assiduité,
- l'activité – l'efficacité,
- l'autorité – le rayonnement.

Le notateur ne peut attribuer à chaque critère qu'un seul caractère qui peut être : "très bien", "bien", "assez bien", "passable" ou "médiocre".

- La note chiffrée qui en résulte doit être **conforme à la grille de référence** en fonction de l'échelon détenu au 1er septembre (voir fiche 6745).

Remarques : la grille constitue un instrument de référence.

- Le recteur peut attribuer une note au delà des extrêmes définissant les intervalles sous réserve de la justifier.
- Les professeurs qui accèdent à la **hors**

- classe**, doivent être notés par référence à la note de l'année précédente et non pas en fonction de leur nouvel échelon de reclassement afin d'éviter qu'ils ne subissent une baisse de note.
- Seule une **sanction disciplinaire** peut justifier une diminution de note sortant de la grille.
 - Enfin entre 39,5 et 40, la notation des enseignants peut progresser par dixièmes.
 - Les **professeurs stagiaires** ont reçu dès leur classement à l'issue du concours une note administrative correspondant à la moyenne de leur échelon. Ils seront eux aussi notés durant l'année de stage en vue des promotions d'échelon de l'année suivante.
 - Les **titulaires sur zone de remplacement** doivent être notés par le chef d'établissement de rattachement après concertation avec les chefs d'établissement où le professeur a effectué des remplacements depuis le début de l'année.
 - La note administrative proposée par le chef d'établissement, comme l'appréciation, doivent être portées à la connaissance des intéressés. Ceux-ci peuvent faire **leurs remarques et contester leur note** en faisant une **demande de révision de note** au recteur.
 - La CAPA qui a pour objet "notation administrative" est appelée à émettre un avis sur les demandes de révision de notes mais **c'est le recteur qui arrête définitivement la note contestée.**

Les collègues qui font une demande de révision de leur note ont tout intérêt à se signaler auprès de leur section académique du SNCL qui pourra les conseiller et les aider dans le cadre de cette procédure.

III - LA NOTATION PÉDAGOGIQUE

- La note pédagogique **sur 60** est attribuée après une inspection effectuée en général par un inspecteur pédagogique régional.
- Le professeur reçoit **communication du rapport d'inspection** dans un délai théorique d'un mois. Cependant les notes ne sont

attribuées qu'à la rentrée suivante.

- La note d'inspection est obligatoirement communiquée aux intéressés. Elle peut faire l'objet d'un recours et d'une demande de contre inspection.
- Elles doivent tenir compte de **la grille cible**. (voir fiche 6745)
- **Les promotions se font toutes matières confondues**, il faut que les IPR des différentes disciplines respectent cette grille cible.

L'harmonisation de la notation

Une grille cible est déterminée. Elle a une triple fonction :

- Assurer pour une académie, une discipline et un échelon donnés **une répartition équilibrée des notes pédagogiques.**
- Assurer pour une discipline et un échelon donnés **l'équité entre les académies.**

Remarque : la grille constitue un instrument de référence. Le recteur peut décider d'attribuer une note en dehors de celle-ci sous réserve de le justifier.

Cas particulier : en cas de **refus d'inspection** de la part d'un enseignant, l'inspecteur devra rechercher d'autres éléments pouvant se substituer à l'inspection.

Tout refus d'inspection a pour conséquence une **baisse de la note administrative** de l'intéressé, voire une **sanction disciplinaire.**

Les commissions académiques de suivi de la notation pédagogique

- Cette commission présidée par un inspecteur général désigné par le doyen des inspecteurs généraux comprend au moins le doyen des IA-IPR, un IA-IPR par discipline et le chef de la division des personnels enseignants.
- Elle doit :
 - effectuer un bilan régulier de la notation et des programmes d'inspection,
 - repérer les distorsions éventuelles,
 - proposer les moyens d'y remédier.
- Assurer pour un échelon donné **l'équité entre les disciplines.**

NOTATION : GRILLES DES NOTES ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES

I - GRILLES NATIONALES DE NOTATION ADMINISTRATIVE

Professeurs certifiés et d'EPS

	Echelon	Note minimale	Note maximale	Note Moyenne
Classe normale	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	30	35	33,3
	4 ^{ème}	31	36	34,2
	5 ^{ème}	33,5	37,5	35,6
	6 ^{ème}	34,5	38,5	37
	7 ^{ème}	36	39	38
	8 ^{ème}	36,5	39,5	38,7
	9 ^{ème}	37	40	39,1
	10 ^{ème}	38	40	39,3
	11 ^{ème}	38,5	40	39,6
Hors classe	1 ^{er}	36,5	39,5	38,7
	2 ^{ème}	36,7	39,7	39
	3 ^{ème}	37,5	40	39,2
	4 ^{ème}	38,2	40	39,5
	5 ^{ème}	38,5	40	39,7
	6 ^{ème}	39	40	39,8
	7 ^{ème}	39,5	40	39,9

Professeurs agrégés

	Echelon	Note minimale	Note maximale	Note Moyenne
Classe normale	1 ^{er} et 2 ^{ème}	32	35	34
	3 ^{ème}	32,2	36	34,1
	4 ^{ème}	32,5	37	34,7
	5 ^{ème}	33,5	38	35,8
	6 ^{ème}	34,5	39	37,1
	7 ^{ème}	36	40	38,1
	8 ^{ème}	37	40	38,9
	9 ^{ème}	37,5	40	39,4
	10 ^{ème}	38	40	39,6
	11 ^{ème}	38,5	40	39,8
	Hors classe	1 ^{er}	36,5	40
2 ^{ème}		37,5	40	39
3 ^{ème}		37,5	40	39,4
4 ^{ème}		38	40	39,6
5 ^{ème}		38,5	40	39,8
6 ^{ème}		39	40	39,9

Professeurs de lycée professionnel

	Echelon	Note minimale	Note maximale	Note Moyenne
Classe normale	1 ^{er}			30
	2 ^{ème}			30,2
	3 ^{ème}			30,6
	4 ^{ème}			31,1
	5 ^{ème}	31	32,5	32
	6 ^{ème}	32	33,5	33,1
	7 ^{ème}	33,5	34,5	34,1
	8 ^{ème}	34,5	35,5	35,2
	9 ^{ème}	35,5	37	36,2
	10 ^{ème}	36,5	37,5	37,2
	11 ^{ème}	38	39	38,5
Hors classe	1 ^{er}	34,5	35,5	35
	2 ^{ème}	35,5	36,5	36
	3 ^{ème}	36,5	37,5	37
	4 ^{ème}	37,5	38,5	38
	5 ^{ème}	38,5	39,5	39
	6 ^{ème}	39	40	39,5
	7 ^{ème}	39,5	40	39,7

Conseillers principaux d'éducation

Les CPE ne se voient attribuer qu'une note administrative sur 20

	Echelon	Note minimale	Note maximale	Note Moyenne	
Classe normale	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	16,6	18,6	17,6	
	4 ^{ème}	16,8	18,8	17,8	
	5 ^{ème}	17,3	19,3	18,3	
	6 ^{ème}	17,6	19,6	18,6	
	7 ^{ème}	18,2	20	19,1	
	8 ^{ème}	18,8	20	19,4	
	9 ^{ème}	19,2	20	19,6	
	10 ^{ème}	19,4	20	19,7	
	11 ^{ème}	19,6	20	19,8	
	Hors classe	1 ^{er}	18,3	20	19,2
		2 ^{ème}	18,9	20	19,5
3 ^{ème}		19,3	20	19,7	
4 ^{ème}		19,5	20	19,8	
5 ^{ème}		19,7	20	19,9	
6 ^{ème}		19,8	20	19,9	
7 ^{ème}		19,8	20	19,9	

II - GRILLES NATIONALES DE NOTATION PÉDAGOGIQUE

Professeurs certifiés

Classe normale	Echelon	Zone C (20%)				Zone B (50%)						Zone A (30%)			Note Médiane			
		C2 5%		C1 15%		B3 15%		B2 20%		B1 15%		A3 15%		A2 10%		A1 5%		
Classe normale	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème}	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	39,5
	5 ^{ème}	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	40,5
	6 ^{ème}	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	41,5
	7 ^{ème}	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	42,5
	8 ^{ème}	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	43,5
	9 ^{ème}	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	45,5
	10 ^{ème}	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	47,5
	11 ^{ème}	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	49,5
	Hors classe	Echelon	Note minimale				Note maximale						Note moyenne					
		1 ^{er}	44				50						47					
		2 ^{ème}	44				51						47,5					
3 ^{ème}		44				53						48,5						
4 ^{ème}		44				55						49,5						
5 ^{ème}		44				57						50,5						
6 ^{ème}		45				58						51,5						
7 ^{ème}	46				59						52,5							

• En classe normale, les notes sont réparties sur trois zones (A, B et C) elles-mêmes dispatchées en deux ou trois subdivisions (A1, A2, A3, B1, B2, B3, C1 et C2).

• Chacune de ces subdivisions est affectée d'un pourcentage de collègues à atteindre.

Cette répartition concrétise la volonté de l'administration de disposer d'un classement le plus progressif possible des personnels.

• En hors classe, aucun quota n'est institué. Cependant les notes sont choisies pour qu'un collègue, quelle que soit sa note pédagogique en classe normale, puisse la conserver dans l'échelon de la hors classe où il sera reclassé.

Professeurs de lycée professionnel

Classe normale	Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
	1 ^{er}	37,5	43	36
	2 ^{ème}	37,5	43	36,8
	3 ^{ème}	37,5	43	37,6
	4 ^{ème}	37,5	43	39,2
	5 ^{ème}	37,5	43	40,8
	6 ^{ème}	39	45	42,4
	7 ^{ème}	42	47	44,5
	8 ^{ème}	43,5	49	46,6
	9 ^{ème}	45	51	48,7
	10 ^{ème}	48	53	50,6
11 ^{ème}	49,5	54	52,4	

Hors classe	Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
	1 ^{er}	43	48	46
	2 ^{ème}	44	50	48
	3 ^{ème}	46	52	50
	4 ^{ème}	49	55	53
	5 ^{ème}	51	57	55
	6 ^{ème}	53	59	57
	7 ^{ème}	54	60	58

Professeurs agrégés

Classe normale	Note	Zone C (20%)			Zone B (50%)			Zone A (30%)				
		mini	maxi	moyenne	mini	maxi	moyenne	mini	maxi	moyenne		
Classe normale	Echelon											
	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème}	37	39	38	40	42	41	44	47/48	45/46		
	5 ^{ème}	39	41	40	42	44	43	46	49/50	47/48		
	6 ^{ème}	41	43	42	44	46	45	48	51/52	49/50		
	7 ^{ème}	43	45	44	46	48	47	50	53/54	51/52		
	8 ^{ème}	45	47	46	48	50	49	52	55/56	53/54		
	9 ^{ème}	47	49	48	50	52	51	54	57/58	55/56		
	10 ^{ème}	49	51	50	52	54	53	56	59/60	57/58		
	11 ^{ème}	51	53	52	54	56	55	58	60	59/60		
	Classe normale	1 ^{er}	43	45	44	46	48	47	50	53/54	51/52	
		2 ^{ème}	45	47	46	48	50	49	52	55/56	53/54	
3 ^{ème}		47	49	48	50	52	51	54	57/58	55/56		
4 ^{ème}		49	51	50	52	54	53	56	59/60	57/58		
5 ^{ème}		51	53	52	54	56	55	58	60	59/60		
6 ^{ème}		51	53	52	54	56	55	58	60	59/60		

FICHE D'ADHESION 2014 - 2015

M Mme Mlle (1) Nom (2) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Code postal : Ville (2) :
 Tél. : Portable :
 Courriel :

Corps : (1) Agrégé - Certifié - P.L.P. - C.P.E. - P.E.G.C. - A.E. - Instituteur - Professeur des Ecoles - M.A - Contractuel - Assistant d'Education - Aide Educateur - Personnel de direction

Echelon : Depuis le :
 (remplir avec une réelle exactitude pour permettre un suivi de votre carrière)

Classe : (1) Stagiaire - Normale - Hors-Classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation Définitive : OUI / NON (1) - sur Z R : OUI / NON (1)

Fonction : (1) Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction Direction - Chef établissement - Adjoint

Discipline ou Spécialité :

Exercice : à temps plein : OUI / NON. En cas de temps partiel, préciser la quotité :

Situation : (1) C.P.A - 1/2 Traitement - C.L.D - Retraité

Etablissement : (1) Collège - Lycée Professionnel - Lycée

Nom : Ville :

Votre académie d'exercice en 2013 - 2014 :

Êtes-vous adhérent(e) du S.N.C.L. (1) OUI / NON

Mode de Paiement : (1) Date :

- Chèque bancaire à l'ordre du SNCL
- Prélèvement automatique (pour un 1^{er} prélèvement contacter le trésorier académique)

Cotisation 2014 - 2015

..... €

(1) Entourez la mention qui convient - (2) Ecrire en lettres d'imprimerie

COTISATION SYNDICALE 2014 - 2015

	Coût réel après déduction fiscale	Montant versé
Etudiants master, Emploi avenir professeur	(10 €)	30 €
Contractuel temps partiel, Vacataire, admissible contractuel	(14 €)	43 €
Disponibilité, Assistant d'éducation. Aide éducateur	(19 €)	57 €
Contractuel temps plein affecté à l'année, Indice < 321, Stagiaire	(24 €)	72 €
Indice de traitement de 321 à 393	(38 €)	115 €
Indice de traitement de 394 à 473	(46 €)	138 €
Indice de traitement de 474 à 540	(55 €)	164 €
Indice de traitement de 541 à 630	(60 €)	179 €
Indice de traitement de 631 à 695	(67 €)	202 €
Indice supérieur à 695	(70 €)	211 €
Retraités (adhésion à la FGR incluse)	(31 €)	93 €

Temps partiel, mi-temps et C.P.A. : calculez votre "indice fictif" en multipliant votre indice réel par votre quotité de temps partiel.

Les contribuables qui optent pour la déclaration de leurs frais réels peuvent y ajouter le montant total de leur cotisation syndicale. Pour les autres, après réduction d'impôt, la cotisation revient seulement à 34 % de la somme versée.

Article 27 de la loi n° 78-17 du 06-01-78 : La consultation et la rectification des données de notre fichier est possible sur demande adressée au Secrétaire Général.

SNCL-FAEN - 13, avenue de Taillebourg - 75011 Paris
 Tél. : 01 43 73 21 36 - Télécopie : 01 43 70 08 47 - Courriel : sncl@wanadoo.fr - Site : www.sncl.fr

Ne vous contentez pas de nous approuver, rejoignez le SNCL-FAEN

Actualités

La FAEN défend votre droit de vote

L'organisation des élections professionnelles d'octobre 2011, qui se sont déroulées par vote électronique, avait privé des dizaines de milliers d'électeurs du droit de vote !

A tel point que la participation avait chuté de l'ordre de 40 % ! Une chute historique et un bel accroc à la démocratie.

La FAEN avait dénoncé les carences dans l'organisation puis les résultats qui en ont découlé, d'abord auprès du ministre puis de la justice administrative.

La Cour administrative d'appel de Paris a rendu son arrêt. Si elle ne reconnaît que quelques milliers d'électeurs privés du droit de vote, elle indique explicitement que les carences dans l'organisation des élections ont pu influencer l'attribution du dernier siège.

Sans annuler l'ensemble des élections, la CAA annule l'attribution du dernier siège à l'UNSA et condamne l'Etat à verser 1 500 € à la FAEN, à l'origine de ce recours et de cet arrêt, ce qui constitue une reconnaissance explicite du bien fondé de notre démarche.

Les enseignements de ce jugement

- 1 - La Cour administrative d'appel reconnaît des défaillances dans l'organisation de cette élection et remet à sa place notre administration, qui adoptait une attitude suffisante, à sa place. **C'est un camouflet pour le ministère.**
- 2 - Les carences du vote électronique sont ainsi confirmées par la justice administrative. Les ministères qui utiliseront dans l'avenir ce mode de vote ont tout intérêt à prendre toutes les précautions nécessaires.
L'Education nationale en premier lieu pour les scrutins de 2014 !
- 3 - La FAEN s'affirme ainsi encore davantage pour le sérieux de ses analyses, y compris pour les textes organisant les élections de 2014.
- 4 - La FAEN démontre aux autres fédérations et syndicats, mais également aux personnels, sa détermination dans l'action et sa pugnacité à

défendre les valeurs de la République dont la démocratie, ses intérêts comme ceux des personnels.

- 5 - Jusqu'à son renouvellement en décembre 2014 le CT ministériel fonctionnera avec seulement 14 représentants du personnel au lieu de 15. Certains juristes s'interrogent dès lors sur la validité des avis émis par ce CT, avis pourtant indispensables pour la publication de certains textes officiels.

La FAEN a été la seule à défendre jusqu'au bout la démocratie dans les élections professionnelles. C'est la même ardeur et la même compétence que nous mettons à défendre les personnels (cf. report des dates de rentrée des professeurs).

Marc Geniez

UNE COLLÈGUE ASSASSINÉE À ALBI

C'est avec consternation et colère que nous avons appris l'assassinat de Fabienne Terral, professeur des écoles, par une mère d'élève, dans sa classe de maternelle, devant ses élèves, le 4 juillet dernier.

Colère devant cet acte odieux parce que depuis plus de 20 ans nous attirons en vain l'attention des ministres successifs sur le développement de la violence dans et aux abords des établissements scolaires.

De missions en colloques, les gouvernements se sont davantage attachés à manipuler les indicateurs, afin de minimiser le phénomène, qu'à y apporter des solutions.

Un récent document de l'INSEE dresse un constat accablant : les métiers de l'éducation sont deux fois plus exposés aux insultes et aux menaces que la moyenne.

Cette banalisation de la violence encourage le passage à l'acte qui, chez des individus désstructurés, en perte de repères, peut aller jusqu'à l'irréversible.

Les autorités ne peuvent se réfugier derrière le caractère fort heureusement encore isolé d'un tel acte prémédité pour se contenter d'exprimer leur compassion.

La FAEN présente aux deux enfants de ce professeur, à son mari, à sa famille et à ses collègues ses condoléances les plus sincères.

Redoublement : suite du débat

Inscrit dans l'esprit de la loi d'orientation du 8 juillet 2013 qui préconise en son article 37 que «le redoublement ne peut être qu'exceptionnel», un projet de décret examiné au Conseil Supérieur de l'Education (CSE) le 3 juillet prévoit la fin du redoublement. Il ne serait plus possible qu'avec l'accord écrit des familles et prévoit qu'il ne serait plus admis qu'après «une rupture longue des apprentissages».

Il est temps ici de tordre le cou à un certain nombre de clichés véhiculés par les détracteurs de l'Ecole et de ses enseignants. Non, **les professeurs ne sont pas idéologiquement et bêtement attachés au redoublement**. Une petite expérience des conseils de classe suffirait, si c'était le cas, à les en détourner. La **pression** exercée depuis plusieurs années, à la fois par les chefs d'établissement et les corps d'inspection pour faire baisser cette pratique a permis depuis 2000 de faire passer le taux de redoublement de **7 à 5 % en classe de 3^{ème}**.

Voilà bien longtemps que les avis des professeurs ne sont plus pris en compte à ce sujet et tout professeur connaît au moins un chef d'établissement ayant réussi à «convaincre» des parents, en tête à tête dans son bureau, de **contourner l'avis du conseil de classe**.

Non **les enseignants ne sont pas tous** (comme le prétendent certains «experts»), **convaincus de l'efficacité du redoublement**. Un peu de pratique suffit à le prouver. Tout professeur sait qu'un redoublement, pour être efficace, doit être **accepté par la famille et par l'élève** qui doit avoir la volonté de réussir par son travail personnel. D'ailleurs comment, sans une bonne dose de **confiance en ses professeurs**, un élève moyen qui a accepté le redoublement, pourrait-il comprendre qu'il peut s'agir d'une mesure bénéfique pour sa

scolarité lorsqu'il voit qu'un autre élève ayant **des résultats bien inférieurs aux siens** est autorisé à passer dans la classe supérieure ?

Et s'il s'agissait tout simplement de la part des professeurs de conscience professionnelle ?

Comment pourraient-ils accepter d'envoyer dans la classe supérieure (donc **à l'échec**) un élève dont ils savent pertinemment qu'il **n'est pas prêt** ? Sinon sous **la pression de la hiérarchie** et en déclinant toute responsabilité dans le bulletin scolaire de l'élève, **laissant le chef d'établissement trancher en faveur de ce dernier**.

Le **SNCL-FAEN** défend l'idée que le redoublement n'est **pas à proscrire d'emblée**, que pour certains élèves il peut effectivement représenter **une chance supplémentaire** de maîtriser les compétences attendues, consolider les acquis trop fragiles qui ont conduit à l'échec la première année mais qu'il doit **être approuvé et compris**.

Redisons-le ici: le redoublement n'est qu'un outil (certes imparfait) proposé par les enseignants aux élèves en difficulté **en l'absence de toute mesure d'accompagnement des élèves en difficulté**.

Car, là est le problème: au lieu de stigmatiser les professeurs, il faudrait **les aider à accompagner les élèves en difficulté** par un repérage le plus précoce possible de leurs difficultés (dès la maternelle si nécessaire), à mettre en place des groupes à effectifs réduits, des équipes pluri-professionnelles (orthophonistes, psychologues, maîtres spécialisés...), sur la durée, les aider à construire des outils pour faire face à l'hétérogénéité des élèves. Car, si le redoublement est un faux problème, il faut aussi **traiter le problème**.

Les attaques contre le redoublement, après les remises en cause des sanctions disciplinaires (exclusions), l'augmentation de nos missions, les menaces contre nos statuts de professeurs (rapprochement école-collège) notamment, participent selon le **SNCL-FAEN**, d'une tentative savamment construite de **désorganiser notre métier, jeter l'opprobre sur les professeurs** présentés comme des « sadiques » qui ne chercheraient qu'à conserver le « pouvoir » qu'ils détiendraient sur l'orientation de leurs élèves.



Fédérales

Car, au-delà du redoublement, une seule question mérite d'être posée: **quelle école voulons-nous pour nos enfants ?** Une école dans laquelle le «bien-être» de l'élève prime sur les connaissances à acquérir, une école dans laquelle tous les élèves passent dans la classe supérieure **quel que soit leur niveau**, qui **brade ses diplômes** (brevet puis bac. pro. ou général), qui ne dispense qu'un enseignement reposant essentiellement sur **le seul socle commun**, une école «**bienveillante**» assurément mais **fondièrement malhonnête** et ne remplissant pas son rôle.

Le **SNCL-FAEN** défend **une toute autre vision** : celle d'une école permettant à tous les élèves d'aller **au maximum** de leurs possibilités, qui considère qu'il s'agit d'un lieu destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir mais que c'est avant tout **un lieu d'étude** et que **les apprentissages demandent parfois des efforts importants**, que les élèves doivent avoir acquis **des connaissances** avant de poursuivre à l'échelon supérieur, qu'à défaut de maîtriser ces connaissances ils doivent **pouvoir bénéficier d'une véritable remédiation**, une école qui accepte comme une évidence que **tous les élèves ne peuvent pas forcément passer par le « même moule »** et qu'il faut donc **diversifier les enseignements** (en particulier au collège).

C'est un choix clair entre ces deux conceptions de l'école que nous devons faire à l'occasion des élections professionnelles du **27 novembre au 4 décembre 2014**. Le **SNCL-FAEN** appelle tous les collègues qui approuvent ses conceptions de l'École à le rejoindre et à **voter pour ses listes de candidats**.

SEGPA : en sursis ?

Un projet ministériel envisage une réforme des SEGPA pour les transformer en **une « sixième inclusive »**.

Etat des lieux

Créées pour accueillir les élèves **en grande difficulté scolaire**, les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) sont totalement **intégrées au collège** dans une structure spécifique de 4 divisions (6^{ème} à la 3^{ème}). Les effectifs réduits (**pas plus de 16 élèves**) permettent d'adapter l'enseignement à partir d'un projet individualisé. Dès la 4^{ème}, les élèves suivent à

mi-temps **un enseignement pré-professionnel** en atelier. Ils effectuent des stages d'application en entreprise afin d'accéder à **une formation qualifiante de niveau V**.

Le projet ministériel en 4 points et les commentaires du SNCL-FAEN

- **L'entrée en SEGPA se ferait à l'issue du cycle CM1-CM2-6^{ème}.**

*Cette mesure constituerait une **aberration**. Tous les élèves de CM2 seraient orientés dans la **classe de 6^{ème} ordinaire au collège** et un enseignant spécialisé travaillerait avec certains d'entre eux. Comment peut-on laisser croire qu'un élève en grande difficulté scolaire pourrait alors s'épanouir et réussir dans des classes souvent **chargées** ? Les SEGPA ont des missions définies qui impliquent **des moyens propres et fléchés** dans les collèges. La structure même de la SEGPA et le public accueilli commandent que les 4 années du collège soient conservées et que la continuité des pratiques pédagogiques soit maintenue pour **favoriser le projet individuel**.*

- **Passage à un dispositif sur le modèle des ULIS (Unités locales pour l'inclusion scolaire)**

*Quelle pertinence y aurait-il à calquer l'évolution des SEGPA sur les ULIS alors que **les publics sont différents** ? Rappelons que la transformation récente (2010) des classes UPI (Unités pédagogiques d'intégration) en dispositif ULIS a fait passer les effectifs de 10 élèves à 11, 12, 13...**voire 16 élèves** dans certains départements. Tout cela au nom de l'intérêt des élèves bien sûr... La structure SEGPA qui accueille des élèves qui ont des difficultés « graves et durables » **doit être confortée** pour garantir à ces élèves (près de 90 000) **un enseignement véritablement adapté**.*

- **Missions des personnels : passage à une organisation moins cloisonnée pouvant aboutir à un échange de service.**

*Comment envisager ce type d'évolution alors que depuis plusieurs années **aucune formation** pour le CAPA-SH n'est dispensée. On assiste aujourd'hui à une **pénurie d'enseignants spécialisés**, ce qui conduit à placer des ensei-*

gnants non formés à la grande difficulté scolaire devant un public qu'ils ne connaissent pas. A cela s'ajoutent la **fermeture des RASED et de divisions** qui font des SEGPA des **variables d'ajustement** de la carte scolaire dans le 1^{er} degré. **Ce n'est pas acceptable.**

- **Formation des personnels : casser le cloisonnement entre handicap et adaptation en mettant en place un tronc commun.**

La prise en charge d'élèves spécifiques demande **une formation particulière** des personnels intervenants. **Formation initiale** déjà afin de former à des approches pédagogiques adaptées à ce type d'élèves et une **formation continue ensuite** allant dans le sens d'une adaptation aux nouvelles approches pédagogiques.

Le **SNCL-FAEN** voit dans ce nouveau projet de réforme **une pure logique comptable** qui prime sur les considérations éducatives et pédagogiques et d'importantes **économies budgétaires** qu'il permet de réaliser.

La structure SE-GPA doit être soutenue car elle est **la seule offre**

d'enseignement adapté dans le second degré. Elle permet **d'éviter les sorties sans qualification** du système scolaire et propose aux jeunes les plus fragiles d'être **aidés** à trouver une orientation professionnelle. Une diminution de cette offre entraînerait mécaniquement **un accroissement du nombre de « décrocheurs »** alors que plus de **80 %** de ces élèves obtiennent un **bac pro en 3 ans.**

Le **SNCL-FAEN** sera attentif aux expérimentations qui se mettront en place à la rentrée comme la « sixième inclusive » dans l'académie de Lille mais s'inquiète déjà des modalités : **élèves en grande difficulté scolaire rassemblés avec des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives, objectif affiché d'inscrire ces élèves en cinquième ordinaire...**

Jean-Denis Merle

VIOLENCE : LES RISQUES DU MÉTIER

« *La lutte contre le harcèlement à l'école doit rester constante* ». Ainsi s'exprime le ministre de l'Éducation nationale dans la circulaire de rentrée 2014 ... en faveur des élèves. Mais quid des personnels ?

Une récente enquête de l'INSEE est plus qu'alarmante sur le **climat** qui règne **au sein des établissements scolaires.**

Ainsi, **les personnels de l'Éducation nationale** courraient davantage de risques d'être confrontés à des actes de violence **dans l'exercice de leur métier** que dans l'ensemble des autres professions.

Si les violences physiques sont relativement rares et les réactions à celles-ci plus émotionnelles (voir article page 25), les personnels déclarent faire

davantage l'objet de menaces dans leur activité professionnelle : 49 % pour les victimes de violences physiques, 64 % de victimes de menaces et 57 % de victimes d'insultes.



Car la violence à l'école, loin d'être spectaculaire, prend plutôt la forme **d'actes de délinquance** pudiquement qualifiés « d'incivilités », terme que nous récusons parce **qu'il tend à banaliser les faits et à en atténuer la portée.**

Nous affirmons qu'il s'agit bel et bien **d'actes de violence** (d'après le Robert « *emploi de la force ou de l'intimidation* »).

Les conséquences peuvent être graves. Ainsi, les personnels de l'Éducation nationale, victimes d'agressions non physiques (menaces, insultes), d'après l'enquête, se déclarent **plus sévèrement affectés que les autres personnes en emploi** : 12 mois après les faits, **46 %** déclarent avoir subi un **dommage psychologique**, des troubles du sommeil ou perte de confiance en soi.

Le ministère de l'Éducation nationale déclare vouloir agir en faveur d'un climat « scolaire

Fédérales

apaisé et serein » pour lutter contre la violence entre élèves et a engagé une action de formation des nouveaux enseignants au sein des ESPE.

Pour l'heure, **les mesures tendant à prévenir cette violence** sont toujours **ignorées**, dont on peut pourtant cibler l'origine :

- la non maîtrise des **savoirs fondamentaux** d'un nombre croissant d'élèves dans le 1^{er} degré,
- une orientation qui continue de se faire souvent **par l'échec**,
- l'absence d'une **réelle valorisation de l'enseignement professionnel**.

Car, comme le confirme l'enquête, 6 fois sur 10 c'est **un mineur** qui est à l'origine des menaces ou insultes et la victime en connaît l'auteur (élève, parent ou membre de la famille).

Parmi les personnels du 1^{er} degré, les **professeurs des écoles** sont le plus souvent menacés et dans le second degré, les **personnels d'éducation** (CPE, AED), chefs d'établissements et enseignants.

La FAEN dénonce le **manque de formation** et le **turn-over des AED** et réaffirme sa demande d'une véritable **professionnalisation des personnels**. Nous faisons aussi des propositions (à consulter sur le site de la FAEN www.faen.org), notamment la nécessité d'une loi-cadre coordonnant les actions menées dans les différentes administrations, services publics et collectivités locales mais portant aussi sur une meilleure information et formation des personnels.

Jean-Denis Merle

Calendrier de l'année scolaire 2014-2015

Vacances	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Académies	Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.	Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.	Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.
Rentrée scolaire des enseignants	lundi 1er septembre 2014*		
Rentrée scolaire des élèves	mardi 2 septembre 2014		
Vacances de Toussaint	samedi 18 octobre 2014 (après la classe) lundi 3 novembre 2014 (au matin)		
Vacances de Noël	samedi 20 décembre 2014 (après la classe) lundi 5 janvier 2015 (au matin)		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 7 février 2015 Reprise des cours lundi 23 février 2015	Fin des cours samedi 21 février 2015 Reprise des cours lundi 9 mars 2015	Fin des cours samedi 14 février 2015 Reprise des cours lundi 2 mars 2015
Vacances de printemps	Fin des cours samedi 11 avril 2015 Reprise des cours lundi 27 avril 2015	Fin des cours samedi 25 avril 2015 Reprise des cours lundi 11 mai 2015	Fin des cours samedi 18 avril 2015 Reprise des cours lundi 4 mai 2015
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 4 juillet 2015		

* La journée de pré-rentrée est prolongée par deux demi-journées effectuées avant les vacances de la Toussaint.

Pour la **Corse**, les **départements d'outre-mer** et les **collectivités d'outre-mer**, les recteurs, vice-recteurs et chefs de services de l'Éducation nationale ont compétence pour **adapter le calendrier national** en fixant, par voie d'arrêté, pour une période de trois années des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées.

